PARTIE COMMUNE

Répondez aux questions suivantes en choisissant la réponse la plus appropriée
Merci de reporter vos réponses sur la grille (partie commune)

1- Un fait juridique est :
a. Un élément du contrat juridique
b. Un événement produisant des conséquences juridiques
c. Un acte juridique

2- Le commerçant a l'obligation :
a. De s'immatriculer au registre de commerce
b. De s'immatriculer au bulletin officiel
c. De s'immatriculer au centre régional d'investissement

3- Le contrat de travail est :
a. A durée déterminée ou indéterminée
b. D'abord à durée déterminée puis à durée indéterminée
c. Toujours à durée prédéterminée

4- La nullité anéantit le contrat :
a. principalement
b. périodiquement
c. rétroactivement

5- Le registre local du commerce se compose :
a. Du registre des commerçants et des sociétés
b. Du registre analytique et chronologique
c. Du registre des personnes physiques et des personnes morales

6- Les litiges pouvant faire l'objet d'un arbitrage sont :
a. les litiges relevant de la compétence des tribunaux de commerce
b. les litiges relevant des contestations fiscales
c. les litiges relevant du droit des personnes

7- La lettre de change est :
a. Un acte de commerce par accessoire
b. Un acte de commerce par nature
c. Un acte de commerce par la forme

8- Le dol est :
a. Une condition du consentement
b. Un cas de consentement
c. Un vice du consentement

9- Les actes de commerce sont :
a. Tous les actes accomplis par le commerçant
b. Les actes de commerce par nature, forme et accessoire
c. Les actes de commerce en relation avec le fonds de commerce

10-La période d'essai dans un contrat de travail est une période durant laquelle le salarié peut rompre le contrat :

a. Sans préavis et sans indemnités
b. Avec préavis et sans indemnités
c. Sans préavis et avec indemnités

11-La tenue de la comptabilité est une obligation :

a. A la charge des commerçants personnes physiques
b. A la charge des commerçants personnes physiques et morales
c. A la charge des commerçants personnes morales

12-Les accidents de travail sont ceux se produisant :

a. Uniquement sur les lieux du travail
b. Sur les lieux du travail et lors du trajet au travail
c. Uniquement à cause du matériel utilisé lors du travail

13-Le fonds de commerce est :

a. Un immeuble à usage commercial
b. Un bien meuble incorporel
c. Un bien immeuble incorporel

14-Le licenciement d'un délégué syndical:

a. Est un licenciement pour faute grave
b. Est un licenciement pour faute disciplinaire
c. Est un licenciement abusif

15-La nullité absolue :

a. Protège l'intérêt du consommateur
b. protège l'intérêt général
c. protège l'intérêt des contractants

16-Le contrat de vente du fonds de commerce s'inscrit :

a. Au tribunal de commerce
b. Au centre régional d'investissement
c. A la chambre du commerce et de l'industrie

17-L'autonomie de la volonté signifie que

a. les contrats se forment sur simple échange des consentements
b. les parties sont capables juridiquement
c. les obligations des parties sont équilibrées

18-Le billet à ordre est :

a. Toujours un acte de commerce par la forme
b. Un acte de commerce par la forme si la transaction est commerciale
c. Est un acte de commerce par nature

19- Le chèque est :

a. Un instrument de crédit
b. un instrument de paiement au comptant
c. un acte de commerce par la forme

20 - Le nantissement du fonds de commerce est :

a. Le crédit-bail pris sur le fonds de commerce
b. La vente forcée du fonds de commerce
c. Une sûreté réelle constituée sur le fonds de commerce

DEUXIEME PARTIE : EPREUVE SPECIALISEE

DROIT DES AFFAIRES

Répondez aux questions suivantes en choisissant la réponse la plus appropriée
Merci de reporter vos réponses sur la grille (partie Droit des affaires)

1-Le contrat de société est régi par :
a. Les lois sur les sociétés
b. Le dahir des obligations et contrats
c. Le code de commerce

2- Les pratiques anti-concurrentielles sont :
a. Les ententes et les abus de domination
b. Des pratiques de concurrence déloyale
c. Des accords entre actionnaires de sociétés concurrentes

3- Dans les sociétés de personnes:
a. Le capital est absent
b. L'intuitu personae est dominant
c. La personne des associés est indifférente

4-la loi édictant des mesures de protection du consommateur accorde au consommateur :
a. un délai de rétraction de 7 jours
b. un délai de réflexion de 14 jours
c. une garantie de 30 jours

5- Les associés commandités sont :
a. des associés tenus indéfiniment et solidairement responsables de toutes les dettes sociales
b. des associés qui ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence du montant de leur apport
c. des associés qui sont limitativement responsables des dettes sociales

6-Les concentrations économiques sont réalisées par :
a. la concentration du pouvoir entre les mains des actionnaires majoritaires
b. les fusions d'entreprises antérieurement indépendantes
c. la domination substantielle du marché économique

7-La société commerciale en participation :
a. est immatriculée au registre de commerce
b. n'existe que dans les rapports entre associés et n'est pas destinée à être connue des tiers
c. a la personnalité morale

8- Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) :
a. ont simplifié les formalités de création des sociétés au Maroc
b. sont des organismes de gestion des investissements
c. sont les lieux de rencontre des investisseurs au Maroc

9-Le législateur marocain a interdit les clauses abusives dans les contrats car :
a. elles créent un déséquilibre significatif entre les obligations et les droits des parties au contrat
b. elles sont considérées comme un abus de bien sociaux
c. elles ne respectent pas les conditions de base du contrat

10-Dans la société en nom collectif :

a. seuls les gérants ont la qualité de commerçant
b. tous les associés doivent avoir la qualité de commerçant
c. la qualité de commerçant n'est pas requise

11-Le conseil de la concurrence est un organe qui a :

a. des attributions consultatives, aux fins d'avis, de conseils ou de recommandations en matière de pratiques anti-concurrentielles et de concentrations
b. A un pouvoir décisionnel en matière de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles et de contrôle des opérations de concentration économique
c. Un rôle juridictionnel en matière de pratiques anti-concurrentielles et de concentrations

12-La liquidation de la société intervient :

a. en cas de perte du quart du capital social
b. en cas de décès des associés
c. après la dissolution de la société

13-Le délit d'initié est :

a. celui par lequel une personne disposant dans l'exercice de sa profession d'informations privilégiées, les aura utilisées pour réaliser ou permettre sciemment de réaliser sur le marché, soit directement, soit par personne interposée une ou plusieurs opérations
b. celui par lequel une personne aura intentionnellement répandu dans le public des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives d'évolution d'une valeur mobilière de nature à agir sur les cours ou à induire autrui en erreur
c. exerce sciemment ou tente d'exercer sur le marché d'une valeur mobilière une manœuvre ayant pour objet d'agir sur les cours ou d'entraver le fonctionnement régulier du marché

14-Dans la société à responsabilité limitée les parts sociales sont :

a. cessibles entre conjoints et parents
b. librement cessibles
c. peuvent être cédées à des tiers

15-Les établissements de crédit sont des personnes morales qui exercent les activités suivantes :

a. les opérations de crédits et micro-crédits
b. la réception de fonds du public, les opérations de crédit, et mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion
c. le financement des crédits, l'affacturage et le crédit-bail

16-Dans la société anonyme, le capital social :

a. doit être intégralement souscrit et peut n'être libéré du quart lors de la constitution
b. peut n'être souscrit que du quart lors de la constitution et libéré dans les trois ans
c. doit être intégralement souscrit et libéré dès la souscription

17-L'institution chargée de la régulation du marché des capitaux est :

a. l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
b. le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
c. l'Autorité de Régulation des Capitaux

18- Le système de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance remédie aux lacunes du système classique de société à directeur général et conseil d'administration, en ce sens:

a. qu'il sépare la direction assumée par le Directoire, du contrôle assumé par le Conseil de surveillance.
b. qu'il instaure un contrôle renforcé des comptes
c. qu'il introduit un audit externe chargé de surveiller la gestion de la société anonyme

19- La scission est le fait que :

a. Une société soit absorbée par une autre société, ou participe à la constitution d'une société nouvelle
b. Une société fasse apport d'une partie de son patrimoine à des sociétés nouvelles ou à des sociétés existantes
c. Une société fasse apport de son patrimoine à des sociétés existantes ou participer avec celles-ci à la constitution de sociétés nouvelles

20- Les banques participatives sont autorisées à exercer leur activité après avis conforme :

a. Du Conseil Supérieur des Ouléma
b. Du Wali de Bank Al Maghrib
c. Du Ministre des Affaires Islamiques

DEUXIEME PARTIE : EPREUVE SPECIALISEE

DROIT DES ASSURANCES

Répondez aux questions suivantes en choisissant la réponse la plus appropriée

Merci de reporter vos réponses sur la grille (partie Droit des assurances)

1-Le code des assurances s'applique :

a. A toutes les assurances
b. Uniquement aux assurances terrestres
c. Aux assurances maritimes et fluviales

2-Pour être agréées, les entreprises d'assurances et de réassurance doivent être constituées sous forme de

a. sociétés à responsabilité limitée
b. sociétés anonymes ou de sociétés d'assurances mutuelles
c. groupe de sociétés

3-Le principe indemnitaire est absent :

a. dans les assurances de personnes
b. dans les assurances de dommages
c. dans les assurances de responsabilité

4-Les sociétés d'assurances mutuelles sont :

a. des sociétés à but non lucratif
b. des sociétés commerciales par la forme
c. des sociétés commerciales en participation

5-Les intermédiaires d'assurance sont :

a. des démarcheurs
b. des sociétés anonymes d'assurance
c. des agents d'assurance ou des sociétés de courtage

6-Les sociétés d'assurances mutuelles doivent justifier :

a. d'un certain fonds d'établissement
b. d'un certain capital
c. d'une caisse de dépôts

7-L'objectif de la bancassurance est :

a. le financement des sociétés d'assurances par les établissements de crédit
b. la vente des produits d'assurance à travers le réseau des agences bancaires
c. le transfert des actifs de la banque vers l'assurance

8-Les assurances de responsabilité sont :

a. des assurances de personnes
b. des assurances de dommages
c. des assurances de capitaux

9-Le contrôle des assurances est effectué par

a. La Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale
b. L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
c. Le Ministre des Finances

10-Le principe indemnitaire est :

a. l'indemnisation de tout le préjudice subi et rien que du préjudice subi
b. l'indemnisation proportionnelle aux primes encaissées
c. l'indemnisation du profit perdu

11-La subrogation consiste à :

a. Après avoir réglé les indemnités à son client victime d'un sinistre, l'assureur se retourne contre l'assuré fautif
b. Après avoir réglé les indemnités à son client victime d'un sinistre, l'assureur se substitue à lui pour récupérer, soit en totalité, soit partiellement, la somme versée auprès du responsable du dommage
c. Après avoir réglé les indemnités à son client victime d'un sinistre, l'assureur se désiste de l'action en justice

12-Le contrat d'assurance est un contrat :

a. Aléatoire et consensuel
b. Aléatoire et formel
c. Aléatoire et potentiel

13-L'assuré a l'obligation de :

a. Adresser à l'assureur les informations nécessaires à l'assureur pour déterminer le montant de la prime
b. Déclarer le sinistre dans les 7 jours
c. De ne déclarer à l'assureur que les circonstances aggravantes du risque

14-L'assurance tous risques chantier est :

a. Une assurance facultative
b. Une assurance obligatoire
c. Une assurance contractée par le client de l'ouvrage

15-L'assurance Takaful est :

a. Un concept islamique d'assurance inclus dans le code des assurances
b. Un projet de loi instaurant un concept islamique d'assurance
c. Un concept islamique d'assurance en cours d'élaboration par le Conseil des Oulémas

16-L'assurance responsabilité protège les personnes assurées contre

a. les prétentions de tiers basées sur les dispositions légales régissant la responsabilité civile
b. les risques de perte de bénéfices professionnels
c. les prétentions de tiers basées sur les dispositions légales régissant la responsabilité professionnelle

17-Les assurances de choses sont :

a. des assurances de responsabilité
b. des assurances de dommages
c. des assurances de personnes

18-L'assurance automobile est :

a. une assurance de choses
b. une assurance de responsabilité
c. une assurance de chose et de responsabilité

19-L'assurance des accidents de travail est rendu obligatoire par :

a. le code des assurances
b. le code du travail
c. les lois de prévoyance sociale

20 – La note de couverture est :

a. la notice d'information qui décrit notamment les garanties assorties des exclusions, le prix y afférent et les obligations de l'assuré.
b. le document concrétisant l'engagement de l'assureur et de l'assuré et prouvant l'existence d'un accord en attendant l'établissement de la police d'assurance
c. la proposition d'assurance